



# Charte canadienne des droits et responsabilités en matière de soins oculovisuels

## Préambule

Attendu que 5,5 millions de personnes au Canada, dont près de 500 000 personnes aveugles ou ayant une vision partielle, vivent avec une maladie oculaire mettant en jeu le pronostic visuel, les soins oculovisuels constituent une composante essentielle du système de santé au pays.

Les patients ont le droit d'être bien informés des soins oculovisuels qu'ils doivent recevoir et ils ont le droit de participer activement à la prestation de ces soins. La Charte canadienne des droits et responsabilités en matière de soins oculovisuels énonce les droits et les responsabilités des patients et des professionnels, permettant ainsi de garantir partout au pays la prestation de soins oculovisuels répondant aux normes les plus élevées.

## Prévention de la perte de vision

### Les patients ont le droit :

- ❑ d'avoir rapidement accès à un professionnel en santé oculaire ou en soins visuels (ophtalmologiste, optométriste ou opticien, selon le cas), au moment opportun;
- ❑ d'obtenir des renseignements dignes de foi sur le maintien d'une bonne santé oculovisuelle et les signes avant-coureurs des maladies oculaires ou de la perte de vision ainsi que sur l'importance de la sécurité oculaire.

### Les patients ont la responsabilité :

- ❑ de prendre les mesures requises pour prévenir toute perte de vision, lorsque cela est possible, en adoptant un style de vie sain et en subissant des examens oculovisuels à intervalles réguliers établis conformément à des lignes directrices fondées sur des données probantes;
- ❑ de surveiller leur vision et de signaler à leur ophtalmologiste, à leur optométriste ou à leur opticien toute modification de celle-ci dès qu'elle survient.

## Soins inclusifs, accessibles et coordonnés

### Les patients ont le droit :

- ❑ d'être traités avec dignité et respect lors de chaque interaction en santé oculaire;
- ❑ de participer activement à la prise de décision associée à chaque étape de leur plan de traitement oculovisuel;
- ❑ de tirer avantage d'une bonne collaboration entre les ophtalmologistes, les optométristes, les opticiens et les autres professionnels compétents en vue de la mise en place d'un plan de traitement global personnalisé;

- ❑ d'être accueilli dans un milieu de soins ouvert et inclusif tenant compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes qui vivent avec une perte de vision, notamment des supports sur lesquels l'information leur est présentée;
- ❑ d'avoir plein accès à leur dossier médical sur demande et d'être assurés que les données personnelles les concernant sont protégées contre toute divulgation non autorisée.

### Les patients ont la responsabilité :

- ❑ de communiquer ouvertement et honnêtement avec leur ophtalmologiste, leur optométriste, leur opticien ou leur médecin de famille, s'ils ne comprennent pas leur plan de traitement oculovisuel;
- ❑ d'informer leur ophtalmologiste, leur optométriste, leur opticien ou leur médecin de famille de leurs besoins en matière d'accessibilité.

## Diagnostic et traitement

### Les patients ont le droit :

- ❑ de recevoir un diagnostic précis et rapide ainsi que, de bénéficier de soins de très grande qualité fournis par le professionnel des soins oculovisuels compétent et d'obtenir tous les renseignements pertinents sur leur maladie oculaire, les répercussions possibles de cette maladie et les ressources mises à leur disposition pour s'adapter à la perte de vision, y compris les services de réadaptation en déficience visuelle et les services de soutien psychologique;
- ❑ de prendre une décision éclairée avant de consentir au traitement proposé, ce qui suppose de recevoir tous les renseignements nécessaires sur les avantages éventuels du traitement envisagé, les effets secondaires de ce traitement et les autres options possibles;
- ❑ de bénéficier de services de suivi et de soutien appropriés.

### Les patients ont la responsabilité :

- ❑ de s'entretenir en toute franchise avec leur ophtalmologiste, leur optométriste, leur opticien ou leur médecin de famille à propos de leur santé oculaire, y compris notamment des défis que représente leur problème visuel afin que les meilleurs soins leur soient fournis;
- ❑ de suivre le traitement prescrit ainsi que les directives relatives aux soins autoadministrés ou d'exprimer leurs préoccupations s'ils sont incapables de le faire.

## Services complets de réadaptation en déficience visuelle

### Les patients ont le droit :

- ❑ d'être dirigés rapidement et d'avoir accès en temps utile à une gamme complète de soins tout au long de leur plan de

traitement oculovisuel, de l'évaluation initiale réalisée par un ophtalmologiste ou un optométriste à la prestation de soins par un spécialiste de la réadaptation en déficience visuelle, y compris toute formation spécialisée leur permettant de vivre dans la dignité, en toute sécurité et en toute autonomie;

- ❑ de travailler avec des spécialistes en réadaptation à la mise en place de services personnalisés de réadaptation en déficience visuelle.

### Les patients ont la responsabilité :

- ❑ de participer pleinement à la démarche thérapeutique et de rehausser les habiletés qu'ils acquièrent par la pratique régulière d'exercices;
- ❑ de fournir un environnement de travail sécuritaire aux spécialistes de la réadaptation en déficience visuelle qui leur offrent des cours à domicile.

## Droits et responsabilités des professionnels

### Les professionnels qui fournissent des soins cliniques ou des services de réadaptation aux patients ont le droit :

- ❑ de bénéficier de conditions de travail sécuritaires, qu'ils fournissent des soins ou des services en milieu clinique ou en milieu communautaire;
- ❑ de s'opposer à toute influence ou à toute interférence qui pourrait miner leur intégrité professionnelle;
- ❑ de contribuer à l'avancement des professions associées aux soins oculovisuels ou aux services de réadaptation en déficience visuelle.

### Les professionnels ont la responsabilité :

- ❑ de traiter les patients avec dignité et respect et d'adopter une démarche soucieuse du bien-être des patients;
- ❑ de fournir des renseignements et des soins d'une manière accessible aux personnes qui vivent avec une perte de vision, en apportant des adaptations au besoin;
- ❑ d'améliorer les modèles intégrés de soins oculovisuels afin que le patient vive une expérience harmonieuse;
- ❑ de faire participer activement leurs patients et leurs collègues afin de fournir des plans de traitement coordonnés et personnalisés de très grande qualité;
- ❑ de se familiariser avec les pratiques gagnantes fondées sur des données probantes et d'adopter ces pratiques afin de fournir les meilleurs soins ou les meilleurs services possible;
- ❑ de diriger rapidement leurs patients vers les traitements et les services requis, y compris des services complets de réadaptation en déficience visuelle si la perte de vision du patient représente un risque pour sa sécurité, sa mobilité ou son autonomie.

